

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 7 FÉVRIER 2022**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 31/01/2022, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Emilie JULLIEN, Alexandre CACALY à Mathieu GAGET, Jean-Paul MOREL à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Sylvie RUELLE à Bernadette CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Géraldine LAVIELLE à Henri HOURIEZ, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Laurent PASTOR, Christelle HAON à Andrée LIGONNET, Corinne FALCONNET à Fabienne ALPHONSINE, Gaelle VUILLOT à David CICALA

Absent : Patrice SAUMON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2022.02.07.7

OBJET : Convention pluriannuelle d'apiculture avec Environnement Lyon Mouton sur la parcelle CT n° 18 à Fallavier

Monsieur Nicolas BACCONNIER, conseiller municipal délégué au Développement Durable, à la protection de l'environnement et à la mobilité, expose aux membres du conseil municipal que depuis juin 2020, la commune a mis en place de l'éco-pâturage avec l'entreprise «Environnement Lyon Mouton», sur la parcelle CT n° 18 d'une surface de 13 500 m².

Afin de déployer l'engagement de la collectivité sur la valorisation de la biodiversité, il est proposé de compléter l'offre en installant des ruches sur le site. Cela permettrait de sensibiliser les habitants à l'importance de l'abeille et de la pollinisation.

« Environnement Lyon Mouton » propose l'installation et la gestion de 10 ruches, pour un montant de 10 000 € annuel. Cette prestation comprend la mise à disposition de ruches avec essaim, la récolte de miel, le conditionnement dans des pots de 250 ml, l'étiquetage ainsi que deux animations pédagogiques par an.

La commune bénéficiera de la récolte de miel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature de la convention pluriannuelle d'apiculture avec Lyon Environnement Mouton.
- **APPROUVE** la participation financière de la commune s'élevant à 10 000 € pour la réalisation de cette action sur l'année 2022.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 07/02/2022

Publication et transmission en sous préfecture le 10 février 2022

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20220207-lmc110502-DE-1-1

Maire

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of St-Quentin-Fallavier (Isère). The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER' and '(Isère)'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Michel Bacconnier'.

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Convention pluriannuelle d'Apiculture

Parcelle CT n° 18 lieu-dit Fallavier

ENVIRONNEMENT LYON MOUTON COMMUNE DE ST Quentin Fallavier

Convention conclue entre les soussignés,

SAS Environnement Lyon Mouton

Capital social de 1500 euros

19 allée des noisetiers 38200 Serpaize

884 058 595 R.C.S. Vienne

Représentée par David Garcia en sa qualité de Président

D'une part, agissant en tant que prestataire,

Et

Mairie de St Quentin Fallavier

1 rue de l'hôtel de ville - 38070 Saint-Quentin-Fallavier

Représentée par

Monsieur Michel BACCONNIER, Maire de St Quentin Fallavier

D'autre part, agissant en tant que client, au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération en date du 7 février 2022.

Article 1er – Objet

La présente convention vise à déterminer les règles appliquées entre le prestataire et le client concernant une prestation de mise à disposition de ruches avec essaim et toutes activités pédagogiques qui pourraient lui être liées.

Cette convention concerne la parcelle CT n° 18 sise aux Allinges (Annexe 1). La zone ainsi déterminée peut faire l'objet de modifications si un accord réciproque est acté entre les deux parties. Le changement ne met pas fin à la présente convention mais fera l'objet d'un avenant.

L'objectif premier de l'action étant d'améliorer le cadre de vie des personnes proches et de modifier durablement l'impact écologique des habitants sur le milieu urbain. La présente convention n'est pas soumise au statut du fermage.

Article 2 – Durée et renouvellement

La durée de la convention est de 3 ans, à compter du 1er janvier 2022. A la suite de ce contrat, ladite convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée d'un an. Lors de cette nouvelle période, elle peut être dénoncée chaque année par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, six mois au moins avant son terme.

Article 3 – Tarification

La présente convention est consentie moyennant un prix annuel de base qui figure en annexe 2, il est exprimé en € TTC.

Ce prix de base est actualisé chaque année avec une augmentation basée sur le taux d'inflation et correspondant à l'augmentation des frais liés à l'activité.

Il devra être versé trimestriellement à Environnement Lyon Mouton.

Article 4 – Echancier de paiement

L'échéancier de paiement est basé sur une facturation trimestrielle. Il figure en annexe 3 de ce document et le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 5 – Contenu du de la prestation

De façon générale le contrat est un « tout inclus » comprenant la mise à disposition de ruches avec essaim et toutes actions qui lui sont liées. De façon plus spécifique, cette disposition concerne les points suivant :

- Mise en place de 10 ruches,
- Installation de 10 essaims d'espèces *Apis mellifera ligustica*, ou *Apis Mellifera Mellifera* entre mars et avril 2022 en fonction du climat,
- Surveillance de la bonne santé des animaux (visites tous les 7 à 12 jours),
- Respect de la réglementation sanitaire animale en vigueur,
- Intervention 7j/7 sur un appel du référent en mairie,

- Approvisionnement en eau (eau du site ou bac à eau fourni par le prestataire, l'accès à l'eau potable facilement accessible sur place ou à proximité),
- Pose de panneaux de sécurité pour avertir de la présence de ruches,
- Une modification des ruches en fonction de la productions (mise en place d'une ou deux hausses par ruche),
- Deux animations pédagogiques par an. Elles seront dispensées sur simple demande en accord avec le prestataire et le client. Dans ce cas, elles ne font pas l'objet d'une facturation supplémentaire,
- Mise en pots de contenance 250 ml (quantité aléatoire en fonction de l'année de production) ou de 125ml en cas de faible année de production (moins de 100kg),
- Les pots seront distribués par le client, aux habitants ou aux partenaires de la collectivité,
- Le prestataire décline toute responsabilité sur la distribution du miel.

Article 6 – Saison de Apicole

La période retenue est du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 7 – Charges et conditions

Le client s'engage à fournir des parcelles adaptées à la détention des ruches L'entretien est assuré par le prestataire une fois les essaims sur site.

L'entretien périmétrique ou la réparation de l'ensemble de la clôture est à la charge du client.

Le propriétaire des ruches pourra à tout moment alerter le client par écrit (courrier, mail ...) et son référent pour qu'il effectue des réparations si la sécurité des ruches ou des personnes est engagée.

Si le client ne peut intervenir dans un délai adapté :

- Mise en sécurité sous 24 heures,
- Réparation définitive sous 96 heures,

le propriétaire des ruches pourra intervenir pour mettre en sécurité l'installation et une facturation sera soumise. Durant cette période, le client devient seul responsable de tout incident survenu.

S'il y a vol sur les ruches, le propriétaire dépose plainte et enclenche une déclaration à son assurance et pourra déplacer les ruches dans un endroit sécurisé. Le client n'est alors en aucun cas responsable.

Article 8 – Assurance

Le prestataire s'engage à prendre une assurance responsabilité civile liée à son activité et à ses animaux une attestation d'assurance sera fournie.

Article 9 – Résiliation

La présente convention sera résiliée par l'inexécution de l'une ou l'autre des parties de leurs obligations et engagements respectifs.

Le prestataire peut sous préavis de 1 mois mettre fin à la présente convention en cas de force majeure.

La commune peut sous préavis de 6 mois, avant le début de la saison Apicole, mettre fin à la présente convention.

En cas de force majeure, problèmes sanitaires, pollution, vol de ruche, le propriétaire et le prestataire peuvent suspendre ou modifier tout ou partie des termes de la présente convention du moment qu'un accord commun est trouvé.

Article 10 – Situation d'urgence

Une astreinte 24H sur 24H, 7 jours sur 7 est assurée par le prestataire.

Le numéro de la personne d'astreinte figure en annexe du présent contrat et en cas de changement le prestataire s'engage à en informer le client.

Article 11 – Référent client

Pour pallier aux problèmes d'interlocuteur non mandaté, le client nommera des référents capables de missionner le prestataire en cas de besoin nécessitant une intervention (facturable ou non). Sans accord de ces personnes (oral ou écrit), le prestataire ne pourra pas intervenir.

Les référents sont les suivants :

- Conseiller délégué Développement Durable – Protection de l'Environnement :
Nicolas BACCONNIER Nicolas.bacconnier@st-quentin-fallavier.fr
- Référent administratif : Alain BEAUBOUCHEZ
Directeur de l'aménagement du territoire alain.beaubouchez@st-quentin-fallavier.fr
- Tel : 06.40.66.73.24
- Référent technique : Carole CHATEAUDON
Responsable développement durable, Direction de l'aménagement du territoire
carole.chateaudon@st-quentin-fallavier.fr - Tel : 06.76.68.84.29

Personne à contacter pour toute modification ou réparation technique sur les sites de maintenance des animaux.

Personne habilitée à trouver une solution à un problème sur les installations.

Article 12 – Autorité compétente

Dans le cas de toute action en justice le tribunal reconnu comme compétent sera le suivant :

- **TRIBUNAL ADMINISTRATIF de Grenoble.**

Article 13 - Annexes

Les annexes seront valables pendant toute la durée du contrat. Leur modification devra faire l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires à St Quentin Fallavier, le

Le propriétaire (1)

Mairie de St Quentin Fallavier

Michel BACCONNIER,

Le Maire

Le Prestataire (1)

Environnement Lyon Mouton

David GARCIA,

Président

(1) Mention « Lu et approuvé » et signature

ANNEXES

Annexe 1 - Sites concernés par la convention

Une parcelle communale a été identifiée à Fallavier :

- Parcelle CT n° 18 pour une surface pâturée de 13 500 m².

Annexe 2 - Montant

Coût annuel sur la base pour 10 ruches installées sur sites indiquées dans cette convention :

- 10 000TTC / an.

Annexe 3 - Calendrier de Paiement

- 1er Avril 2022 : paiement de 2 500 euros TTC,
- 1er Juillet 2022 : paiement de 2 500 euros TTC,
- 1er Octobre 2022 : paiement de 2 500 euros TTC,
- 1er Janvier 2023 : paiement de 2 500 euros TTC.

Annexe 4 - Personnes à contacter en cas d'urgence

- Personne à contacter pour tous problèmes, astreinte au 06.67.16.55.18.